



Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Expropriation

AVIS AU PUBLIC

Concertation préalable relative au projet d'entrée sans ticket sur l'autoroute A48 du réseau AREA entrée de Voreppe (sens Grenoble-Lyon) du 03 juin 2025 au 03 juillet 2025

Il sera procédé du 03 juin 2025 (heure d'ouverture : 8h30) au 03 juillet 2025 (heure de clôture : 16h30) soit pendant 31 jours consécutifs, à une concertation préalable relative au projet d'entrée sans ticket sur l'autoroute A48 du réseau AREA à l'entrée de Voreppe.

Cette concertation a pour but d'assurer l'information et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de la société AREA porteur du projet dans le cadre de son contrat de concession avec l'État.

Cette concertation intervient en application des dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Elle est obligatoire pour les projets routiers de cette nature et intervenant en secteur urbanisé.

Le dossier de concertation ainsi qu'un registre sera déposé en format papier en mairie de Voreppe, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par voie postale à l'attention de la préfète de l'Isère à l'adresse suivante :

Direction des Relations avec les Collectivités et de la Citoyenneté
Préfecture de l'Isère
12 place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble cedex 01

Le dossier de concertation sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site dédié de la société AREA (www.entreesansticket-area.aprr.fr).

Le public pourra également formuler en ligne ses observations et propositions sur le formulaire du site dédié de la société AREA (www.entreesansticket-area.aprr.fr).

Les mesures de publicité de la concertation sont les suivantes :

Huit jours au moins avant l'ouverture de la concertation et durant toute la durée de celle-ci (soit pendant une durée supérieure à un mois), l'arrêté d'ouverture de concertation accompagné de l'avis au public, feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Voreppe ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de la collectivité.

Dans les mêmes conditions de durée, l'avis au public sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet dédié de la société AREA (www.entreesansticket-area.aprr.fr).

L'avis au public sera en outre inséré par les soins de la préfète de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département huit jours au moins avant le début de la concertation. En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, il sera fait mention dans ces parutions de l'affichage du présent arrêté en mairie de Voreppe pendant une durée minimum d'un mois.

A l'issue de la concertation, et en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, un bilan sera dressé et joint aux pièces mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et le site du concessionnaire.